

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 relatif à la composition de la Commission de langue néerlandaise chargée de procéder aux examens linguistiques

A.M. 29-01-2015

M.B. 06-03-2015

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, article 33, § 1^{er}, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 relatif à la composition de la Commission de langue néerlandaise chargée de procéder aux examens linguistiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 3, point I, 9^e tiret, de l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013, les mots «- Mme M. DE PLEE, Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek ;» sont remplacés par ce qui suit :

«Mme Ch. HOUBRECHTS, Professeur à l'Athénée royal à Hannut ;».

Article 2. - Dans l'article 3, point II, 2^e tiret, de l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013, les mots «- Mme M. L. CUYPERS, Professeur au Centre scolaire des Dames de Marie à Saint-Josse-ten-Noode ;» sont remplacés par ce qui suit :

«- Mme M. PETIT, Professeur au Lycée Martin V à Louvain-la-Neuve ;».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Bruxelles, le 29 janvier 2015.

J.-Cl. MARCOURT